

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (20) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Gaston AUGEROT, Mme Halimé COLAKER, Mme Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, Mme Esther GOELLER, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Gaston LECHNER, M. Alain LINDEN, Mme Marie-Line MURGIA, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Matthieu REBERT, Mme Michelle RIGAUD, M. Stéphane SCHENEIDER, Mme Dominique WITTISCHE

Procurations (0) :

Excusés (4) : M. Fabrice MEYER, M. Mike QUADRINI, M. Pascal RICATTE, M. Thierry WEILAND

Absent (3) : Mme Tiffany GUERSING, M. Nicolas HART, Mme Cécile RIOS

La séance est ouverte à 19H08.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Sandrine JUNGSMANN comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 09 décembre 2024 dernier, date du dernier Conseil Municipal :

- **Droit de Préemption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu 13 (treize) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 10 (dix) pour des immeubles bâtis et trois (3) pour des terrains non bâtis.

- **Concession au cimetière**

5 renouvellements de concession ont été enregistrés.

- **Arrêtés**

Par arrêtés, Monsieur le Maire a accepté une indemnisation d'un montant de 2 035,80 € en date du 20.12.2024 de la compagnie d'assurance Allianz suite à un sinistre de la médiathèque ainsi qu'une indemnisation d'un montant de 12 804 € en date du 02.01.2025 suite au sinistre de la toiture de ce même bâtiment.

Par arrêté, Monsieur le Maire a accepté une indemnisation de l'assurance Allianz d'un montant de 1 872,72 € en date du 09.01.2025 pour un sinistre sur un mât d'éclairage public rue de Rome.

Par arrêtés, Monsieur le Maire a accepté une indemnisation de la compagnie d'assurance Allianz d'un montant de 2 044,99 € en date du 20.12.2024 suite à un sinistre avec Mme Courant au rond-point du Match.

- **Divers**

Monsieur le Maire a reçu un courrier en date du 16.12.2024 de l'INSEE concernant le dernier recensement de la population sur la commune.

Les chiffres en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Population municipale : 3824

Population comptée à part : 57

Population totale : 3 881.

- **Carnet**

1. Point Ressources Humaines

Départ : M. Roland GEHL a pris sa retraite au 01.01.2025.

Arrivées : au 01.01.25 Vincent WEBER aux ateliers et Eric E. à la Police Municipale

au 01.04.25 : Christelle RIES aux ateliers

date à définir : Catherine KONIG – chargée de mission proximité

Divers : Modification des horaires d'ouverture du CCAS suite à la création du CIAS. A partir du 4 mars, Madame Claire Wittische prendra ses fonctions au CIAS et occupera un bureau dans les locaux de la Communauté des Communes. Elle assurera une permanence en mairie de Bouzonville les lundis de 8h à 17h30.

2. Population

Depuis le dernier Conseil Municipal du 09/12/2024 :

Naissance : 3

Décès : 16 (personnes étant nées à Bouzonville)

Mariage : 1

PACS : 2

Départs d'habitants : 19

Arrivées d'habitants : 20

1. **202CM 25.02-001 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 février 2025**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante		
2025-CM	25.02-001	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 février 2025
2025-CM	25.02-002	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2024
Finance		
2025-CM	25.02-003	Braderie du Vendredi Saint. - Garantie pour la Deutsche Bahn
Subventions		
2025-CM	25.02-004	Ravalement de façade. – Primes
2025-CM	25.02-005	Subvention à l'association des Anciens Combattants et Soldats Français de Diesen.
2025-CM	25.02-006	Soutien financier à Mayotte
2025-CM	25.02-007	Association Art Martial Bouzonville Qwankido : subvention pour participation aux championnats du monde
Solidarité		
2025-CM	25.02-008	Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
Culture		
2025-CM	25.02-009	Demande de subvention CCB3F. – Soutien à l'action culturel
2025-CM	25.02-010	Rapport annuel de l'Espace Culturel
Affaires scolaires et périscolaires		
2025-CM	25.02-011	Convention avec l'Etat. – Responsabilité AESH durant le temps cantine
2025-CM	25.02-012	Transfert de compétence vers la CCB3F. – « Autorité organisatrice de la petite enfance »
2025-CM	25.02-013	Convention de formation professionnelle BAFD
Vente et locations de terrains et biens communaux		
2025-CM	25.02-014	Déclassement du domaine public d'un terrain communal
2025-CM	25.02-015	Servitude ENEDIS
Electricité		
2025-CM	25.02-016	Adhésion groupement de commande électricité de MATEC
Affaires immobilières		
2025-CM	25.02-017	Approbation avenant n°5 de la convention foncière M010LO13900 Bouzonville Les Pierres Hautes - Logement
Chasse		
2025-CM	25.02-018	Chasse communale – Avenant au bail
Voirie		
2025-CM	25.02-019	Convention avec le Département dans le cadre de la mise en place de coussins berlinois rue d'Alzing.

Création de courts de tennis extérieur	
2025-CM 25.02-020	Demande de subvention
Aménagement paysager et parking rue de Benting	
2025-CM 25.02-021	Convention d'assistance avec MATEC
Santé	
2025-CM 25.02-022	MATEC. – Convention d'assistance pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire
2025-CM 25.02-023	Projet de création d'une Maison de santé : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre
Ressources humaines	
2025-CM 25.02-024	Création de poste

2. 2025-CM 25.02-002 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2024

Ce point est présenté par M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2024

3. 2025-CM 25.02-003 Garantie pour la Deutsche Bahn

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

La Braderie du Vendredi Saint aura lieu le 18 avril prochain. A cette occasion, comme tous les ans, il a été demandé à la Deutsche Bahn de mettre en circulation une navette ferroviaire de passagers entre Dillingen et Bouzonville.

Pour ce faire, la Deutsche Bahn demande à la Commune de Bouzonville une garantie d'exploitation de 4 000 €.

Après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder cette garantie d'exploitation.

4. 2025CM 25.02-004 Ravalements de façade. -Primes

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 juillet 2021, a décidé d'apporter une aide financière pour tout propriétaire de Bouzonville effectuant des travaux de ravalement de façade afin de participer à l'embellissement de la ville.

Lors de sa séance du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de porter cette aide à 1 000 € par bâtiment.

3 dossiers ont été présentés :

- Monsieur Gilbert PHILIPP, 17 rue Mozart, pour des travaux s'élevant à 14 369,10 €.

- Monsieur Alexis JESSUS, domicilié au 15 rue des Clos, pour des travaux s'élevant à 29 223,50 €.
- Syndic L'Immobilier du Warndt, 8 rue d'Alzing, pour des travaux s'élevant à 93 700 €.

Après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le versement d'une subvention de 1 000 € pour chacun de ces 3 dossiers.

5. 2025CM 25.02-005 Subvention à l'association des anciens combattants et soldats français de Diesen

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

L'association des anciens combattants et soldats français de Diesen souhaite acquérir un nouveau drapeau utilisé lors des cérémonies patriotiques auxquelles elle participe et notamment celles de Bouzonville où l'association est présente.

Le coût total s'élevant à 928,80 €, elle demande une subvention exceptionnelle de 150 € à la commune de Bouzonville.

Après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le versement de cette subvention exceptionnelle à hauteur de 150 €.

6. 2025CM 25.02-006 Soutien financier à Mayotte

Ce point est présenté par Mme Françoise DALSTEIN.

Le samedi 14 décembre 2024, le cyclone Chido frappait durement l'archipel de Mayotte, laissant derrière lui des infrastructures et des réseaux largement endommagés, un bilan humain lourd et une population dévastée.

La Commune de Bouzonville a toujours soutenu les populations sinistrées, à l'image de l'aide versée au travers du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) à la Turquie et à la Syrie suite au séisme du 6 février 2023 ou encore au Maroc suite au tremblement de terre subi dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023.

La Commune de Bouzonville ayant soutenu à hauteur de 3 000 € les autres populations sinistrées, il sera proposé de valider la même somme.

Pour information, la CCB3F a, elle aussi, adopté une aide similaire.

Aussi, après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le versement d'une aide financière de 3 000 € à Mayotte afin de participer à sa reconstruction et soutenir ses habitants.

Ce montant sera transmis au travers du dispositif de soutien de l'Association des Maires de France avec la Protection Civile.

7. 2025CM 25.02-007 Association Art Martial Bouzonville Qwankido : subvention pour participation aux championnats du monde

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

Semih PIERRON, licencié au sein du club Art Martial Bouzonville (Qwankido), a remporté ces dernières saisons des titres de champions de France et une 3^{ème} place en coupe d'Europe. Grâce à ses performances, il a été sélectionné en Equipe de France de Qwankido pour représenter notre pays lors des prochains mondiaux en Roumanie en 2026.

Pour sa préparation, il doit participer à 4 stages en 2025 et 2026 qui auront lieu à Beaune (21200) où est domicilié le sélectionneur de l'équipe de France. La Fédération française ne participe pas au financement de ces stages.

Les frais prévisionnels s'élèvent à 1 062,60 € et comprennent l'essence, les péages et les repas. L'association demande une participation de la Commune à hauteur de cette somme.

Ce soutien a toute sa place dans la politique sportive ambitieuse mise en œuvre depuis plusieurs années par la municipalité, qui se traduit par le soutien aux associations mais aussi par le travail entrepris sur les structures sportives (rénovation du gymnase par exemple) et par l'organisation d'événements (fan zone des jeux olympiques par exemple). De plus, il permettra à la Commune de Bouzonville de rayonner au-delà de son territoire et même de notre pays mais également de soutenir un jeune bouzonvillois qui réussit et qui est une fierté pour notre ville.

Après avis favorable de la commission Evénements et communication, démocratie participative, culture et sport du 19 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention d'une hauteur de 800 €.

8. 2025CM 25.02-008 Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Ce point est présenté par Mme Cathy GLUCK.

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication) ;

- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

M. Gaston LECHNER demande si l'aide du réseau se traduira par un accompagnement financier ou technique. Mme Cathy GLUCK répond qu'il ne sera pas financier mais technique à travers de la documentation pour travailler sur l'intergénérationnel. Il y a également des réunions via visioconférence pour mettre en valeur les actions de la collectivité. L'intérêt est aussi la mise en réseau avec les partenaires.

M. Gaston LECHNER demande si c'est un réseau de collectivités ou si l'Etat est partie prenante. Mme Cathy GLUCK répond qu'il s'agit d'un réseau de collectivités pour partager les expériences des uns et des autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS),
- de désigner Mme Cathy GLUCK comme représentant titulaire pour représenter la collectivité au sein de l'association,
- de désigner Mme Françoise DALSTEIN comme représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association,
- de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (1 400 € pour la Commune de Bouzonville).

9. 2025CM 25.02-009 Demande de subvention CCB3F. – Projet culturel

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER.

Par délibération en date du 29 juin 2024, la Communauté des communes du Bouzonvillois Trois Frontières a mis en place un dispositif d'aide à l'action culturelle en bibliothèque à destination des bibliothèques de son territoire. Le montant de la subvention peut atteindre 100 % du budget de l'opération avec un plafond de 1 000 €. Deux dossiers par bibliothèque peuvent être subventionnés par an.

L'Espace Culturel va proposer en mars deux spectacles sur la thématique des Contes du Monde :

- Mercredi 12 mars à 15H : La Calebasse perdue par Innocent YAPI,
- Samedi 29 mars, 15H : Mukashi Mukashi par Fred Duvaud.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 453,70 €.

Après avis favorable de la commission Evénements et communication, démocratie participative, culture et sport du 19 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet,
- De solliciter une subvention à hauteur de 1 000 € auprès de la CCB3F,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document relatif au dossier de subvention.

10. 2025CM 25.02-010 Rapport annuel de l'Espace Culturel

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER

Le rapport d'activité 2024 de l'Espace Culturel sera présenté au Conseil Municipal afin que les élus municipaux puissent tirer un bilan du fonctionnement de ce site. Le rapport reprend les principaux faits et chiffres de l'année écoulée.

M. le Maire remercie les agents, les bénévoles et les élus qui s'investissent pour faire fonctionner l'Espace Culturel. Il indique que c'est la première année où les frais de fonctionnement sont indiqués dans le rapport. Cette information est importante car il faut expliquer qu'un service public coûte de l'argent, en l'occurrence environ 85 000 € auxquels s'ajoutent les budgets acquisition (livres notamment) et animation. Il informe également les élus qu'une étude culturelle est en cours sur la CCB3F et que l'Espace Culturel est intégré à la réflexion.

Après présentation à la commission Evénements et communication, démocratie participative, culture et sport du 19 février 2025, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

11. 2025CM 25.02-011 Convention avec l'Etat. – Responsabilité AESH durant le temps cantine

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Depuis la rentrée de septembre 2024, une AESH assure la prise en charge d'un enfant en situation de handicap sur la pause méridienne au périscolaire les Renardeaux.

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 fixe les conditions relatives à de telles interventions et une convention permet de définir les modalités exactes d'intervention des AESH. Ainsi, la présence d'une AESH sur le temps cantine se fait sur son temps de travail et n'ouvre droit à aucune rémunération de la part de la Commune. L'agent est cependant obligé de se conformer aux consignes du responsable du service périscolaire.

Après avis favorable de la commission scolaire du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec le DASEN relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à la signer.

12. 2025CM 25.02-012 Transfert de compétence CCB3F. – « Autorité organisatrice de la petite enfance »

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières s'est prononcé le 12 décembre 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Autorité organisatrice de la petite enfance », relevant de la Petite Enfance.

Pour rappel, cette compétence est exercée depuis septembre 2003 par l'ex-CC3F et décembre 2004 par l'ex-CCB.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, en son l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via sa mission d'information aux familles, ainsi que par la coordination Enfance Culture via le diagnostic de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via sa mission d'information aux familles, le lieu d'accueil enfants-parents qui propose un espace d'accueil, d'écoute et de socialisation pour les enfants de 0 à 6 ans et leurs parents, ainsi que par l'ensemble des services petite enfance de la CCB3F (multi accueil, coordination) ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : cette compétence est mise en œuvre par le diagnostic de territoire annexé à la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire et l'ensemble des services petite enfance de la CCB3F par des actions ponctuelles.

A la suite de la délibération du 12 décembre 2024 et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire informe les élus que les travaux pour l'extension du Multi-accueil ont débuté. Ils dureront environ 18 mois et le coût s'élèvera à 1, 5 millions d'euros. Il rappelle également que les études ont duré 4 ans.

Après avis favorable de la commission scolaire du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Autorité organisatrice de la petite enfance », relevant de la Petite Enfance.
- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération.

13. 2025CM 25.02-013 Convention de formation professionnelle BAFD

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

En raison de l'absence prolongée de la directrice du périscolaire Les Renardeaux, il a été décidé en octobre 2024 de nommer Karine BAUER Directrice par intérim afin de conserver une organisation hiérarchique cohérente et de rendre un service efficace aux familles bouzonvilloises.

Assurer la direction d'un périscolaire nécessite l'obtention d'un BAFD et d'un BPJEPS Animation. Il convient d'accompagner Karine BAUER, qui possède le CAP petite-enfance, dans l'obtention de ces deux diplômes.

Karine BAUER s'est inscrite auprès du CEMEA afin de passer le BAFD. Le coût de la formation s'élève à 648 €. L'employeur peut prendre en charge cette somme via une convention de formation professionnelle avec l'organisme formateur.

Après avis favorable de la commission scolaire du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de formation professionnelle avec le CEMEA Grand-Est,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à la signer ainsi que tout document relatif à celle-ci.

14. 2025CM 25.02-014 Déclassement du domaine public d'un terrain communal

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La Commune de Bouzonville a été sollicitée par Monsieur Amar ADJAUD pour l'acquisition du chemin communal le long de sa propriété située 16 annexe d'Aidling, afin de pouvoir réaliser des travaux d'isolation extérieure et de mise en place d'une pompe à chaleur.

Ce chemin relevant du domaine public de la Commune, il convient dans un 1^{er} temps de le déclasser du domaine public.

Cette cession pourra ensuite être proposée, comme pour les usoirs, au prix de 15 € le m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Aussi, après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déclasser ce terrain du domaine public.

15. 2025CM 25.02-015 Servitude ENEDIS

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Par conventions en dates du 7 juin 2022 et du 20 juin 2024, la Commune a consenti au profit de la société ENEDIS, une constitution de servitudes relatives à l'installation d'une ligne électrique souterraine dans le cadre du projet de création du parc photovoltaïque et le remplacement d'une ligne électrique souterraine.

Ce point avait été validé lors de la réunion travaux du 14 novembre 2023.

Les parcelles concernées sont celles n° 424 section 1, n° 292 et 39 section 2, n° 213, 102 et 103 section 6, n° 60 et 90 section 40.

Or, la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 novembre 2023 déléguant au Maire la signature des conventions de servitude avec ENEDIS est trop générale pour la notaire.

Aussi, elle demande à ce qu'une nouvelle délibération désignant précisément les parcelles et autorisant expressément Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte notarié de constitution de servitude soit prise.

Après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- conformément aux conventions sous seing privé en dates du 7 juin 2022 et du 20 juin 2024 du 20 juin 2024, autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur les parcelles n° 424 section 1, n° 292 et 39 section 2, n° 213, 102 et 103 section 6, n° 60 et 90 section 40,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document y afférent.

16. 2025CM 25.02-016 Adhésion groupement de commande électricité de MATEC

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Le contrat d'électricité de la Commune avec EDF est arrivé à échéance le 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, tous les consommateurs d'électricité peuvent donc librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Dans ce cadre, le Département de la Moselle a mandaté Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

M. Roland GLODEN précise que ce groupement de commande permettra de payer le kWh entre 0,22 et 0,27 € TTC contre 0,37 actuellement.

M. Gaston LECHNER déclare que les choses sont en train de prendre forme avec l'autoconsommation collective des ombrières installées sur le parking de la salle des fêtes et considère que la Ville a réussi à entrer dans un domaine privatif, ce qui permet d'échapper aux taxes. Le tarif actuel de 0,13 euros TTC pour ce dispositif peut tout de même, à sons sens, être amélioré de 30 à 40 %. M. Gaston LECHNER considère qu'il faut désormais concrétiser cette action en se penchant sur la revente, ce qui permettra d'être plus à l'aise financièrement dans le futur.

M. Armel CHABANE indique que la Ville consomme 627 000 kWh en 2024 ce qui représente 231 000 € au total.

M. Gaston LECHNER déclare que la Ville peut espérer encore une baisse sur le prix mais est déjà satisfait des économies qui vont être réalisées. M. Gaston AUGEROT déclare que ces économies sont possibles en raison de la flambée des prix. M. Gaston LECHNER répond que si la Ville n'avait pas agi, la situation aurait été catastrophique.

Aussi, après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la commune de Bouzonville au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- D'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants,
- De préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

17.2025CM 25.02-017 Approbation de l'avenant n°5 de la convention foncière M010013900 Bouzonville Les Pierres Hautes-Logement

Ce point est présenté par M. Gaston AUGEROT.

Dans le cadre des démarches d'études et d'acquisition foncière conduites dans le projet de réhabilitation des Pierres Hautes, il est proposé un avenant à la convention foncière du 14/01/2021 permettant de prendre en compte les besoins nouveaux, à savoir :

- la réalisation de sondages destructifs pour vérifier la structure des certaines parties de l'immeuble et de s'assurer de l'absence ou la de présence de matériaux comme l'amiante,
- la réalisation de travaux permettant d'éviter la dégradation de l'immeuble (reprise des désordres de la toiture, fermeture des ouvertures et sécurisation des accès).

L'enveloppe est ainsi augmentée de la façon suivante :

- enveloppe des études fixé à 80 000 € HT, contre 70 000 € HT précédemment,
- enveloppe foncière prévisionnelle fixée à 500 000 € HT, contre 460 000 € HT précédemment.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part collectivité		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	440 000 €	440 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	10 000 €	10 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Dépenses de gestion / portage	50 000 €	50 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes	80 000 €	40 000 €	50,0%	40 000 €	50,0%
Travaux					
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	580 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)		540 000 €	93,1%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFL au projet)				40 000 €	6,9%

Cet avenant prévoit également la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30 juin 2028 (fixée au 30 juin 2026 précédemment).

M. le Maire précise qu'une réunion a eu lieu avec les propriétaires. Il explique que cela fait 3 ou 4 ans que des études sont faites sur cette ancienne caserne, un site enclavé qui représente 3,5 hectares, 15 immeubles pour 145 logements. Plusieurs acteurs sont concernés : des sociétés et une ASL qui regroupe l'ensemble des propriétaires pour assurer la gestion des équipements communs. La gestion de l'ASL est plus saine depuis 3 ans et son action s'est recentrée sur la gestion financière et administrative. Les propriétaires ont beaucoup changé et il y a moins de vacances. Il précise que les prix des logements ont baissé de 12 %.

Une rénovation à neuf des voiries coûterait 1,6 M€ HT contre 300 000 € HT pour une simple remise en état de cette voirie. Pour information, la remise en état des réseaux, qui datent des années 1930 et qui sont en fonte, s'élèverait également à environ 1,6 M€ HT. Il faut donc convaincre le syndicat des eaux de soutenir cette rénovation.

M. le Maire déclare qu'il faut aller de l'avant. Il n'y a pas de mixité sociale, ce qui entraîne un engrenage ayant pour conséquence l'abandon total de certains immeubles. Il faut donc améliorer l'environnement et le parc de logements. Il est prévu une cession des voiries et des réseaux à 1 € ce qui permettra l'intervention de la Police Municipale et du service technique.

Deux études sont en cours : un projet urbain avec un architecte, une sociologue et un urbaniste débuté en juin 2024 pour une durée de 1 an et une étude sur la cession des espaces communs à la Commune. L'époque du plan Borloo étant révolue, il faut désormais prendre plusieurs thématiques en compte pour rénover un quartier.

M. le Maire précise que le cabinet a indiqué qu'une opération pareille devait se dérouler sur 10 à 15 ans.

Après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'avenant n° 5 de la convention foncière M010L013900 Bouzonville Les Pierres Hautes – Logement et d'autoriser Roland GLODEN, Adjoint, à signer les documents s'y rattachant.

18.2025CM 25.02-018 Chasse communale – Avenant au bail

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Lors de sa séance du 30 août 2023, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le bail de chasse pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Lors de sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a arrêté les réserves et enclaves et donc la superficie du lot de chasse à 658 ha 73 a 66 ca dont 93 ha de forêts. Il a fixé la mise à prix du lot à 5 000 € et attribué ce lot unique à Monsieur Patrick TRITZ.

A la suite d'une erreur concernant les réserves, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 juillet 2024, a arrêté la superficie du lot de chasse à 666 ha 08 a 26 ca dont 93 ha de forêts. Or, la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, lors de la prise en charge de la carte définitive et de la télédéclaration, a constaté une erreur ayant été commise dans le calcul de la surface du lot communal. Celle-ci s'élève à 721,73 ha, dont 125,51 ha de forêts.

Après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail du lot communal avec Monsieur TRITZ modifiant l'article 2 relatif à la superficie.

19. 2025CM 25.02-019 Convention avec le Département dans le cadre de la mise en place de coussins berlinois rue d'Alzing

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre dernier, a autorisé le Maire à solliciter une aide départementale dans le cadre du dispositif AMISSUR en vue d'installer des coussins berlinois dans la rue d'Alzing.

Cette initiative découlait des discussions avec les riverains lors de la tournée des quartiers qui jugeaient la vitesse excessive de certains automobilistes.

Ainsi, à la suite du Conseil Municipal, l'avis des habitants de la rue d'Alzing a été recueilli et 70 % d'entre eux étaient favorables à l'installation de coussins berlinois.

Aussi, cet aménagement a été réalisé le 5 février dernier.

En conséquence, une convention relative à la gestion et à l'entretien de cette route départementales doit être signée actant que la partie concernée par les coussins berlinois ne sera pas déneigée par le Conseil Départemental. En effet, cette action endommagerait l'installation réalisée. C'est pourquoi la Commune se chargera elle-même de ce déneigement.

Aussi, après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire ou un de ses Adjoints à signer la convention correspondante.

20. 2025CM 25.02-020 Création de courts de tennis extérieur : demande de subvention

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 novembre 2023, a validé le projet de création de terrain de tennis extérieurs pour remplacer les terrains en terre battue sur lesquels un immeuble sera construit dans les prochains mois. Un plan de financement avait été également adopté pour un coût s'élevant à 247 071, 35 €.

Or, l'Etat, au travers de la DETR, ne subventionnait pas ce type d'aménagement car les courts sont créés en extérieur. Il avait alors été décidé de solliciter l'ANS au titre de l'axe 3 du plan 5 000 équipements de proximité.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 mars 2024 a validé le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes		%
Etude	8 500,00	ANS	49 414,27	20,00%
Travaux	238 571,35	Région Grand Est	71 571,41	28,97%
		Autofinancement	126 085,68	51,03%
TOTAL	247 071,35		247 071,35	100,00%

Si la Région a validé le versement d'une subvention de 74 121 €, soit 30 %, l'ANS a émis un avis défavorable à notre demande.

Etant donné que la Commune peut encore présenter un projet dans le cadre du dispositif Ambition Moselle se terminant en juin 2025 et que l'ANS relance un appel à projet, et après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Etude	8 500,00	Région Grand Est	74 121,00	28,05%
Travaux	255 768,30	Département - Ambition Moselle	105 707,32	40,00%
		ANS	31 500,00	11,92%
		Autofinancement	52 939,98	20,03%
TOTAL	264 268,30		264 268,30	100,00%

21.2025CM 25.02-021 Convention d'assistance pour la création d'un aménagement paysager et d'un parking rue de Benting

Ce point est présenté par M. Gaston AUGEROT.

Des problèmes de stationnement rue de Benting et impasse du Ruisseau sont rencontrés notamment car aucun parking public n'existe aux alentours. De plus, l'habitat y étant ancien, peu de logements sont équipés de places de stationnement. Cette situation crée des problématiques importantes en termes de sécurité et de trouble du voisinage, renforcés par la présence d'un bâtiment muré suite à des dégradations intervenues alors qu'il était vacant. Cela provoque donc des nuisances pour les habitants du quartier.

La Commune a d'ailleurs dû faire intervenir les services techniques afin de pouvoir nettoyer les lieux et favoriser ainsi le cadre de vie des habitants.

Le bâtiment muré ayant été mis en vente, il est important pour le Commune de saisir cette opportunité afin de pouvoir gérer cette situation et rendre cette entrée de ville plus accueillante. Un contact a de ce fait été pris avec le vendeur ainsi qu'avec les propriétaires du bâtiment voisin vacant également depuis plusieurs années. Tous deux sont d'accord pour céder

leur bien à la Commune. Aussi, une estimation de la valeur vénale a été demandée à France Domaines qui a évalué l'ensemble à 170 000 €.

L'EPFGE pourrait éventuellement porter l'acquisition pour la commune selon le projet proposé. Aussi, il a été demandé à MATEC d'accompagner la Commune dans la définition de ce projet d'aménagement paysager et de création d'un parking. Le coût de cet accompagnement s'élève à 10 080 €.

Après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer cette convention.

22. 2025CM 25.02-022 Convention d'assistance avec MATEC pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 décembre 2011, a décidé d'acquérir l'ancien lycée professionnel rue de Sarrelouis. Cette acquisition a été portée par l'EPFGE avec lequel la commune a signé, le 21 décembre 2012, une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle prévoyant une cession à la commune en juin 2018. Cette acquisition a eu lieu le 31 mai 2013 par l'EPFGE.

En 2018, cette date d'acquisition par la commune a été portée au 30 juin 2020.

En 2012, une étude urbaine a été confiée au CAUE pour l'aménagement de cet ensemble immobilier. Une convention d'accompagnement a été signée le 20 novembre 2013 dont les conclusions ont abouti à la définition d'un premier schéma de réaménagement du site en 2016.

En 2019-2020, dans le cadre de l'étude "centre-bourg" lancée par la CCB3F en partenariat avec l'EPFGE, l'Atelier Guillaume EQUILBEY et OTE ingénierie a également travaillé sur ce projet de réhabilitation et évalués les travaux dans leur ensemble à 4 359 711,60 € HT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juillet 2021, a signé une nouvelle convention avec l'EPFGE prévoyant le budget prévisionnel et une acquisition par la commune au plus tard le 30 juin 2026.

Au cours des années 2021/2022, SEBL a travaillé sur une étude de programmation, étude qui a été présentée au Conseil Municipal le 16 mars 2023 par Monsieur Guillaume MAIRE, et qui prévoyait un coût prévisionnel des travaux à 4 289 250 € HT.

Aussi, le 17 mai 2023 et suite au Conseil Municipal du 16 mars 2022, une consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commande avec l'EPFGE afin de recruter un architecte.

Le 29 novembre 2023 et suite au Conseil Municipal du 28 novembre 2023, après réalisation d'un concours, le cabinet TATARA VALENGIN a été retenu comme maître d'œuvre.

Le 23 novembre 2024, la 1^{ère} estimation financière réalisée par l'architecte s'élève à 7 350 439,27 € de travaux contre 4 289 250 € évalués par SEBL.

Aussi, la décision de résilier ces deux marchés, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre, a été prise le 6 décembre 2024 en concertation avec l'EPFGE.

La création d'une Maison de Santé étant la priorité, il a été décidé d'étudier la possibilité de réaliser la maison de santé au sein du Patio.

Une étude de faisabilité confiée le 19 juillet 2024 à CAPMOP fait apparaître un coût de travaux prévisionnel, aménagement du bâtiment actuel et création d'une extension, à 2 000 000 € HT.

L'EPFGE portera cette acquisition, qui est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 avril 2025, pour 580 000 €.

Aussi, il a été demandé à MATEC d'accompagner la Commune dans la définition de ce projet. Le coût de cet accompagnement s'élève à 15 420 €.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un point stratégique et important pour la Commune et le territoire qui nécessite de faire des choix. Le coût du projet s'élève à 2 M€ hors acquisition, sera subventionné et la Ville percevra des loyers. Il annonce une réunion publique le mercredi 12 mars à 20H à la salle des fêtes car il est interpellé régulièrement sur le sujet, notamment sur la question des délais. Il ne souhaite pas que l'on dise que la Ville ne fait rien. Il faut expliquer que la situation est extrêmement complexe. L'équipe municipale s'était engagée politiquement sur ce projet du mandat, il faut donc expliquer la nouvelle donne à la population.

M. Gaston LECHNER déclare que cette décision va rassurer tout le monde car le bâtiment du LEP fait peur. Les retours du cabinet d'architecture ont montré que la situation pouvait devenir incontrôlable. Il considère que le bâtiment doit être rasé comme le prouve les errements des architectes. La municipalité prend une sage décision avec des économies à la clé et plus de latitudes financières pour le futur.

Après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer cette convention.

23.2025CM 25.02-023 Projet de création d'une Maison de Santé : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de création de la maison de santé au sein du Patio, il convient de lancer les consultations pour les études préliminaires (études géotechniques, géomètres, coordination SPS, contrôle technique, ...), ainsi qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec production d'une esquisse.

La Commune de Bouzonville sera accompagnée par Moselle Agence Technique (MATEC) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet, conformément à la convention d'assistance validée précédemment.

Le concours est une technique d'achat par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie.

Celui-ci se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature durant laquelle le pouvoir adjudicateur fixe une liste de candidats admis à concourir (3 maximum), après avis du jury (désigné préalablement) et examen des candidatures par celui-ci ;

- Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions et esquisses anonymisées des candidats et émet un avis sur le lauréat. Par la suite, l'exécutif suit (ou non) l'avis du jury afin de choisir le lauréat.
Ce lauréat sera alors amené à remettre son offre de prix et sera invité en entretien de négociation avec l'exécutif. Le marché de maîtrise d'œuvre qui découle du concours sera passé sur la base d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec le lauréat suite à négociation.

Il convient de noter que les candidats admis à déposer une offre conforme devront être indemnisés. La prime estimée à 9 500 € HT, doit correspondre au montant des prestations réalisées lors de la remise de l'offre, c'est-à-dire la réalisation de l'esquisse. Le calcul du montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Dans ce cadre et avant le lancement des consultations, un jury doit être formé.

Celui-ci est composé :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO), c'est-à-dire du Maire, Président de droit du jury, et de cinq membres du Conseil municipal élus. Les membres suppléants de la CAO remplaceront les titulaires si besoin.
- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury qui devra leur proposer une indemnisation. Il peut s'agir d'un architecte privé, d'un architecte du CAUE ou toute autre personne dont la qualification professionnelle aura été jugée équivalente.

Tous les membres du jury ci-dessus ont voix délibérative.

Les collaborateurs MATEC assistants à maîtrise d'ouvrage sur ce projet, seront invités au jury de concours et auront voix consultative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer au jury sur invitation du Président du jury. Ils ont une voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le Président du jury a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il peut faire appel au concours d'agents de la mairie compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Il a pour rôle :

PHASE CANDIDATURE :

- ✓ D'examiner les candidatures, de dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur les candidatures.

PHASE OFFRE :

- ✓ D'évaluer les prestations des candidats, de vérifier leur conformité au règlement du concours et de proposer un classement ;

- ✓ De dresser un procès-verbal d'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, ainsi que son avis motivé sur les prestations et l'attribution des primes.

Il est à noter que c'est l'assemblée délibérante qui attribuera le marché de maîtrise d'œuvre ou Monsieur le Maire en cas de délégation.

M. Jean-Yves HEUSSER demande si le cabinet retenu pour la réhabilitation du LEP pourra candidater.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que le jury, qui sera constitué pour analyser les offres reçues, sera souverain.

Aussi, après avis favorable de la commission travaux-finances du 20 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'organisation et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour ce projet ainsi que le lancement des consultations correspondantes,
- De limiter à trois le nombre de candidats à concourir,
- D'attribuer une prime de 9 500 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours,
- De charger le Président du jury de solliciter des personnes ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre. Elles seront désignées comme membres du jury et auront voix délibérative. Ces personnes qualifiées doivent représenter un tiers des membres du jury ayant voix délibérative.
- De les indemniser à hauteur de 500 euros TTC (hors CAUE) par membre et par demi-journée de participation au jury,
- D'autoriser le Maire à lancer les consultations et à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant pour les études de sol, géomètre, le contrôle technique, la coordination SPS, ainsi que pour toutes études nécessaires,
- D'autoriser le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre et à signer toutes pièces s'y rapportant conformément à la réglementation en vigueur, sachant que le marché fera l'objet d'une attribution lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée délibérante,
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, CD57, Région, ...), toutes subventions relatives à l'opération.

24.2025CM 25.02-024 Création de poste

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer ce poste afin de pouvoir le nommer à ce grade.